

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

ORLÉANS

COMMUNE :

BOIGNY SUR BIONNE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 20 heures 00 minutes,
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) , de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 s'est réuni le conseil municipal de la commune de :

BOIGNY SUR BIONNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | |
|------------------------|---------------------|
| RIDET Isabelle | RICHOMME Antoine |
| LEMERET Marie-Pierre | MAYARD Sylvain |
| COURTOIS Jean-François | BARRY David |
| VITOUX Valérie | BERNIER Jean-Michel |
| LEICKMAN Marie | SEVIN Hervé |
| GBAGUIDI B-Louise | LEVACHER Daniel |
| GAUTHIER Nathalie | CLOUZEAU Etienne |
| POINTET Thierry | |
| MILLAT Luc | |
| BROSSE Nathalie | |

-2

Absents ¹ excusés CONNAN Nathalie
RIDOU Jocelyne

Ont donné procuration :

| Nom du mandataire | Nom du mandant |
|-------------------|-----------------|
| CONNAN Nathalie | POINTET Thierry |
| RIDOU Jocelyne | SEVIN Hervé |
| | |
| | |
| | |

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Luc MILLIAT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me BROSSE Nathalie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré deux sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. LEVACHER Daniel

M. COURTOIS Jean-François

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|---------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0..... |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19..... |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0..... |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0..... |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 19..... |
| f. Majorité absolue ⁴ | 10..... |

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MILUAT LUC | 19 | Dix-neuf |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MELWAT LUC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M, MELWAT LUC élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **5** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..5.. le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| POINTET Thierry..... | 19 | Dix-Neuf |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. M. U. A. T. Luc

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

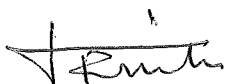
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020
à ...Boigny-sur-Bonne... à ...22... heures, ..40 minutes,
en double exemplaire ¹⁰

a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



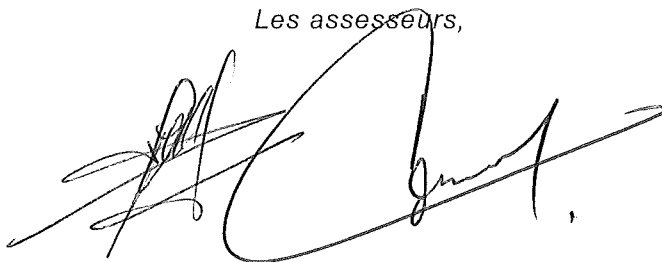
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

ORLÉANS

COMMUNE : **BOIGNY SUR BIONNE**Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

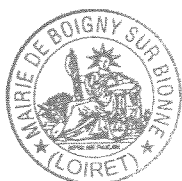
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|--|--|
| Maire | M. | MILLIAT LUC | 20/02/1971 | 26/05/2020 | 595 |
| Premier adjoint | M. | POINTET THIERRY | 28/10/1945 | 26/05/2020 | 595 |
| Deuxième adjoint | Mme | BROSSE NATHALIE | 22/11/1972 | 26/05/2020 | 595 |
| Troisième adjoint | M. | RICHOMME ANTOINE | 15/09/1982 | 26/05/2020 | 595 |
| Quatrième adjoint | Mme | VITOUX VALERIE | 23/10/1967 | 26/05/2020 | 595 |
| Cinquième adjoint | M. | MAYARD SYLVAIN | 17/08/1962 | 26/05/2020 | 595 |
| Conseillère municipale | Mme | RIDOU JOCELYNE | 03/09/1950 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseiller municipal | M. | LEVACHER DANIEL | 09/05/1953 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseiller municipal | M. | BERNIER JEAN-MICHEL | 31/03/1960 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseiller municipal | M. | GBAGUIDI BLAISE | 02/02/1964 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseiller municipal | M. | CLOUZEAU ETIENNE | 25/02/1964 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseillère municipale | Mme | LEMERET MARIE-PIERRE | 02/03/1968 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseillère municipale | Mme | GAUTHIER NATHALIE | 25/01/1969 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseillère municipale | Mme | RIDET ISABELLE | 01/10/1969 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseiller municipal | M. | SEVIN HERVÉ | 10/05/1970 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseillère municipale | Mme | CONNAN NATHALIE | 05/09/1971 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseillère municipale | M. | BARRY DAVID | 30/03/1975 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseillère municipale | Mme | LEICKMAN MARIE | 17/07/1989 | 15/03/2020 | 595 |
| Conseiller municipal | M. | COURTOIS JEAN-FRANÇOIS | 26/04/1955 | 18/05/2020 | 595 |

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A Boigny sur Bionne, le 26 mai 2020Le Maire
Luc MILLIAT

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

